

Après le PRPA, une nouvelle innovation dans les sanctions voit le jour : **Pas de formations, pas de salaire !**

Place au cercle infernal

- La non-réalisation des modules de cybersécurité obligatoires entraînera la désactivation de votre compte Capgemini.
- Compte désactivé = jours non travaillés qui ne seront pas remunérés.

La CFE-CGC s'indigne de ces pratiques d'une époque révolue !
(avant l'apparition du droit du travail)

- ❑ Une sanction déguisée entraînant une perte de rémunération sans aucune procédure disciplinaire,
- ❑ **Des risques graves** pour les salariés en mission chez le client ou en arrêt ...
- ❑ Une communication via Marcomm peu lue et non adaptée à l'enjeu,
- ❑ Une pression contre-productive qui ne tient pas compte de la réalité du terrain.



La CFE-CGC préconise d'abord le rétablissement du dialogue Social :

- Un échange en amont entre le management de "proximité" et le salarié,
- La suspension immédiate des désactivations automatiques,
- La prise en compte systématique des absences justifiées,
- Une concertation préalable avec les représentants du personnel.

Une seule caractéristique pour les objectifs variables atteints : Être invariable ! (Sauf chez Capgemini)

Vous avez été très nombreux à nous faire part de votre frustration et de vos ressentiments après la découverte d'une imputation conséquente de la part variable 2024 qui s'est évaporée malgré l'atteinte des objectifs individuels qui vous ont été assignés.

Pour mémoire, le droit est clair à ce sujet : (Cass. Soc., 31 janvier 2024, Pourvoi n°22-22.709)
« Lorsqu'un employeur fixe unilatéralement des objectifs, ceux-ci doivent être raisonnables et réalisables. À défaut, la rémunération variable est due intégralement. »

- Les objectifs doivent être portés à votre connaissance en début d'exercice ;
- S'ils ne sont pas atteignables, la variable devient exigible en totalité.

Vous avez la possibilité de réagir et de vous faire accompagner :

- Contactez la **CFE-CGC** pour vous aider à faire valoir vos droits,
- Vérifiez bien le contenu de votre lettre de rémunération,
- Demandez la formule de calcul ainsi que les ratios utilisés pour déterminer cette réduction,
- Gardez toujours une trace de vos performances (réussites).

Remarque importante :

Il vous est possible de ne pas signer la lettre de rémunération envoyée via docusign en cas de désaccord !



Le régime des frais de santé augmente

La **CFE-CGC** a signé en responsabilité cet avenant afin de préserver le régime des frais de santé déficitaire de 2,8 millions d'euros ; avec la mise en place de mesures d'augmentation contenue.

- Au 1er juillet 2025, la **cotisation mensuelle « exceptionnelle » de 6€** intègre la cotisation Tranche A avec répartition entre salarié et employeur.
- **Les garanties de notre complémentaire santé sont maintenues** malgré la pression de l'assureur AXA qui souhaitait augmenter les cotisations.

Changement de tarification pour les **conjoints payants** qui perçoivent un **revenu** :

- **Rang 1 : Conjoint qui ne dispose pas ou dispose d'une autre complémentaire santé** mais qui fait intervenir le régime Capgemini en 1er après le remboursement de la Sécurité sociale.
 - Cotisation de **42€ par mois** (1,07% du **Plafond Mensuel** de la **Sécurité Sociale**)
- **Rang 2 : Conjoint qui dispose de la complémentaire santé de son employeur ou de sa propre complémentaire santé** et qui fait intervenir le régime Capgemini après remboursement de la Sécurité sociale et de sa première complémentaire.
 - Cotisation de **21€ par mois** (0,54% du **Plafond Mensuel** de la **Sécurité Sociale**)

Conseil : Dès l'instant que votre conjoint dispose d'une mutuelle, il est préférable qu'il enregistre sa mutuelle en premier (personnelle ou de son employeur) pour éviter que le coût de la cotisation ne soit doublé !

- En choisissant l'adhésion au rang 2, WTW interrompra la télétransmission avec la CPAM de votre conjoint au 30 juin 2025 et ne délivrera pas de carte de Tiers Payant à effet du 1er janvier 2026.



@maguiz

Disponible

exclusivement auprès

de la CFE-CGC capgemini

0 805 38 48 48

Service & appel gratuits